



LICENCE FEDERALE ET ASSURANCES

Des membres de l'association interrogent souvent le bureau quant à la nécessité de demander la licence pour participer aux activités du club et ses conséquences notamment en ce qui concerne la possibilité de souscrire une assurance de responsabilité civile individuelle.

Pourquoi une licence ? *(extrait du site FFE)*

La licence donne **accès à toutes les activités de la FFE**. Elle permet de :

- Passer des **examens fédéraux (galops)**
- S'engager en **compétitions** (LFC)
- D'accéder à une multitude d'informations sur le site www.ffe.com

Elle peut offrir également des :

- Réductions sur les entrées de certains salons
- Tarifs préférentiels dans divers boutiques , locations de voitures.....

Voir : [ffe.com](http://www.ffe.com) , rubrique Avantages licence <http://www.ffe.com/cavalier/Avantages-licence>

[Bénéficiez de garanties d'assurance dans le cadre de votre pratique de l'équitation](#)

La licence pratiquant (ou compétition) comprend automatiquement l'adhésion à une assurance "sport et loisirs" fournie par un cabinet privé (cabinet Pezant-Générali)

(extrait d'un document du Cabinet Assureur Officiel de la FFE? le Cabinet Pezant offre au travers de la licence, une couverture globale pour toutes les activités équestres reconnues par la FFE. Ainsi, en prenant la licence FFE, vous êtes couvert.

- *en action d'équitation, à l'entraînement comme en compétition,*
- *en tout lieu, dans le cadre d'un club ou à titre privé.*

Cette garantie inclut une responsabilité civile pour les dommages matériels et corporels et une assurance individuelle pour le licencié.

Et si je ne suis pas licencié ?

Si le fait de prendre votre licence vous couvre en cas d'accident dans les conditions décrites, vous pouvez pratiquer le sport et les activités de l'ARALR sans avoir pris votre licence sous réserve **,dans votre intérêt,** de prendre une assurance personnelle.

Par exemple : vous décidez de nous accompagner en randonnée mais n'avez payé que votre cotisation à l'ARALR. **Veillez à être couvert par votre garantie personnelle minimaliste "responsabilité civile individuelle" ou plutôt : une assurance "sport" et ce bien que l'association soit assurée de son côté (notre assureur est la MAIF Collectivité et association).**

Mais quelle assurance ?

L'intérêt de prendre sa licence pratiquant : Elle vous couvre l'ensemble des risques nés des activités d'équitation pour un prix restant compétitif (36 euros)

Toutefois, il est possible de trouver des contrats d'assurance sport individuel à partir de 50 euros par an.

L'assurance sport et loisirs en quelques mots

Comme son nom l'indique, une assurance sport et loisirs est destinée à couvrir les pratiquants d'une discipline. Les formules proposées par les assureurs, comprennent systématiquement une garantie « **responsabilité civile** » et une **garantie accidents de la vie** »

- **La responsabilité civile individuelle** prend en charge les dommages (matériels et corporels) causés à un tiers dans le cadre de la pratique du sport

- **La garantie accidents de la vie** prend en charge les dommages infligés à soi-même, ou son équipement. Cette seconde garantie est importante lorsque l'on pratique un sport : lorsqu'on se blesse, les factures – notamment liées aux frais de soins- peuvent atteindre des sommets et si aucun responsable n'est identifié, ce sera au blessé de payer ces frais.

A vérifier : si vous avez un accident vos frais médicaux font ils l'objet d'une avance de l'assureur ?

Sachez que cette assurance n'est pas obligatoire c'est à l'assuré de prendre la décision de s'assurer et le club n'a pas (théoriquement) à exiger une attestation d'assurance (en pratique tous les clubs le font ce qui paraît évident.

Où souscrire une assurance sport ?

Plusieurs possibilités s'offrent au sportif désireux de s'assurer contre les risques de son sport :

- **Auprès de la fédération** (en prenant la licence)
- **Auprès de son assureur habituel** : soit en demandant une extension de garantie, soit en souscrivant un contrat à part entière,
- **Auprès d'une compagnie d'assurance spécialisée.**

Le Club a l'obligation de vous informer

Toutefois, la loi impose également aux clubs, associations et fédérations sportives « *d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer* » et de vous proposer de souscrire l'assurance collective de la fédération laquelle est une assurance sport et loisirs (Rappel : incluse dans le « pack » licence)

Le contrat d'assurance ne « sert à rien » jusqu'au jour où...